



Mairie de SÉNOUILLAC
7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC

Tel : 05.63.41.71.98 – Email : accueilmairie@senouillac.fr

ARRETÉ MUNICIPAL PERMANENT

Règlementant le stationnement des gens du voyage

N° 034 /2022

Le Maire de la commune de SÉNOUILLAC

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et Suivants
- **Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000
- **Vu** le schéma départemental en date du 11 Décembre 2013 pris en application de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000
- **Considérant** que les terrains destinés à l'accueil des gens du voyage sont situés :
 - Route de Montauban 81600 GAILLAC
 - Chemin de Catougnac 81300 GRAULHET

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des gens du voyage en dehors du terrain désigné ci-dessus est interdit

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

Article 4 : - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn
- Le Monsieur le Maire de Sénouillac
- Monsieur le Préfet du Tarn

sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sénouillac, le 16 Août 2022

Le Maire, Bernard FERRET

